



Décision n° 632/2023
Procédure n° : 2021/011
VC

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

**Objet : Décision de modification 2 - Travaux d'aménagement du bâtiment a1 de la résidence philippe
- lot 6 (menuiseries intérieures)**

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 6 (Menuiseries intérieures)" à BMS 17, chez bascle, 17500 Jonzac pour un montant de 190.093,87 € HT soit 228.112,64 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 10 février 2023 approuvant la prolongation du délai de 38 jours calendaires ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 2.056,89
Q en -	-	€ 14.343,73
Total HT	=	€ -12.286,84
TVA	+	€ -2.457,37
TOTAL	=	€ -14.744,21

Considérant que le montant total de cette modification et des modifications précédentes déjà approuvées reste 6,46% en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 177.807,03 € HT soit 213.368,43 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant la motivation de la modification :

Devis de plus et moins value sur marché de travaux ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 2 du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 6 (Menuiseries intérieures)" pour le montant total en moins de -12.286,84 € HT soit -14.744,21 € TTC, (-2.457,37 €).

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le 12 DEC. 2023

Le Président

Claude BELOT

Pour le Président, par délégation,
Le 1^{er} Vice Président,
Mr Jean-Michel RAPITEAU

Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17502 JONZAC Cedex